



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

28 avril 2026

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

### **Nombre de conseillers**

**en exercice : 45**

**quorum : 23**

**présents : 43**

**pouvoirs : 2**

**votants : 45**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

#### Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNÉRIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Éric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

#### Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire du 17 février 2026
3. Délibération n° 2026\_057 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026
4. Délibération n° 2026\_058 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

## II. Institutions

1. Délibération n° 2026\_059 - Modification de la composition du conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne
2. Délibération n° 2026\_060 - Election des membres du bureau
3. Délibération n° 2026\_061 - Création de la commission d'appel d'offres (CAO)
4. Délibération n° 2026\_062 - Création de la commission marchés à procédure adaptée
5. Délibération n° 2026\_063 - Création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA)
6. Délibération n° 2026\_064 - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
7. Délibération n° 2026\_065 - Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
8. Délibération n° 2026\_066 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public
9. Délibération n° 2026\_067 - Création des commissions thématiques
10. Délibération n° 2026\_068 - Désignation des membres pour la Commission départementale de la coopération Intercommunale (CDCI)
11. Délibération n° 2026\_069 - Désignation des représentants à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables
12. Délibération n° 2026\_070 - Désignation des représentants au sein des comités de pilotage Natura 2000
13. Délibération n° 2026\_071 - Désignation d'un représentant au Comité local pour l'Emploi (CLE)
14. Délibération n° 2026\_072 - Désignation des représentants au comité de pilotage Voie Verte Nord
15. Délibération n° 2026\_073 - Désignation des représentants au sein de l'EPF Auvergne
16. Délibération n° 2026\_074 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme
17. Délibération n° 2026\_075 - Désignation des représentants au sein de la commission consultative mixte paritaire Territoire à énergie positive et pour la croissance verte du TE63
18. Délibération n° 2026\_076 - Désignation des représentants au sein de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana
19. Délibération n° 2026\_077 - Désignation des représentants au sein de l'ADIT
20. Délibération n° 2026\_078 - Désignation des représentants au sein du Pays de Vichy-Auvergne
21. Délibération n° 2026\_079 - Désignation des représentants au sein de la Mission Locale du bassin thiernois
22. Délibération n° 2026\_080 - Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles
23. Délibération n° 2026\_081 - Désignation des représentants au sein de la plateforme d'initiative Locale Riom-Combrailles
24. Délibération n° 2026\_082 - Désignation des représentants au sein de l'association Géront-Social-Santé de Thiers
25. Délibération n° 2026\_083 - Désignation des représentants au sein de l'Aduhme du Puy-de-Dôme
26. Délibération n° 2026\_084 - Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale pour l'information sur le logement (ADIL) du Puy-de-Dôme
27. Délibération n° 2026\_085 - Désignation des représentants au sein de l'organisme Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme
28. Délibération n° 2026\_086 - Désignation des représentants au sein du Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne (Syndicat mixte)
29. Délibération n° 2026\_087 - Désignation des représentants au sein de la SEMERAP
30. Délibération n° 2026\_088 - Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon
31. Délibération n° 2026\_089 - Désignation des représentants au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
32. Délibération n° 2026\_090 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne

33. Délibération n° 2026\_091 - Désignation des représentants au sein du d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom
34. Délibération n° 2026\_092 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge
35. Délibération n° 2026\_093 - Désignation des représentants au sein du SAGE Allier Aval projet de territoire de gestion de l'eau
36. Délibération n° 2026\_094 - Désignation des représentants au sein d'Intercommunalités de France
37. Délibération n° 2026\_095 - Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
38. Délibération n° 2026\_096 - Désignation d'un représentant au Parc Naturel Livradois-Forez
39. Délibération n° 2026\_097 - Désignation des représentants au sein de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse »
40. Délibération n° 2026\_098 - Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne
41. Délibération n° 2026\_099 - Leader - Désignation des représentants au comité de programmation
42. Délibération n° 2026\_100 - Transfert de pouvoirs de police spéciale
43. Délibération n° 2026\_101 - Détermination des orientations et crédits ouverts pour la formation des conseillers

### III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2026\_102 - Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier
2. Délibération n° 2026\_103 - Finances - Remboursement des frais de déplacement des élus
3. Délibération n° 2026\_104 - Finances - Décision modificative n°1
4. Délibération n° 2026\_105 - Finances - Modification de la régie de recettes  
Participation aux manifestations diverses
5. Délibération n° 2026\_106 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un agent pour la SEM « Maison de santé d'Aigueperse »
6. Délibération n° 2026\_107 - Mobilité - Participation au dispositif Bus des Montagnes 2026
7. Délibération n° 2026\_108 - Lecture publique - Attribution du lot n°19 au marché de l'espace culturel de Randan

### IV. Informations diverses

1. Projet de parc éolien

## I. Introduction de la séance

18h35, le quorum étant atteint, Claude RAYNAUD, président, ouvre la séance.

### 1. Élection du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M<sup>me</sup> Astrid Zanutto est désignée secrétaire de séance.**

### 2. Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire du 17 février 2026

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire.

### 3. Délibération n° 2026\_057 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 février 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 février 2026 est approuvé et annexé à la présente décision.

### 4. Délibération n° 2026\_058 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2026 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026 est approuvé et annexé à la présente délibération.

## II. Institutions

### 1. Délibération n° 2026\_059 - Modification de la composition du conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le conseil d'administration du CIAS a été constitué de 33 sièges à sa création, soit le nombre maximum de sièges pour la taille de la communauté de communes. Face à la difficulté à obtenir le quorum lors des différentes réunions, il est proposé, à l'occasion du renouvellement du conseil, de réduire le nombre de sièges.

Luc Chaput estime qu'il faudrait rester à 16 élus par collège pour représenter les 25 communes.  
Matéo Morel précise qu'il était difficile lors du mandat précédent d'obtenir le quorum, notamment au niveau des représentants de la société civile. Or, il faut une parité entre élus et représentants de la société, ce qui complique les choses.  
Marc Carrias demande combien de réunions cela représente.  
Claude Raynaud répond qu'il y en a 3 ou 4 par an.  
Marc Carrias s'interroge sur la difficulté de la tâche du CIAS.

Claude Raynaud explique que le sujet principal est le portage de repas, la collaboration avec le SIASD de Lezoux, qui est relancé depuis les élections municipales. Il ajoute que cela augure des réunions à venir assez rapidement afin d'arrêter la position de Plaine Limagne. Didier Chassain propose que le nombre de représentants de chaque collège soit fixé à 12.

*Vu la délibération n° 2024\_20 portant création du CIAS Plaine Limagne,  
Vu la délibération n° 2024\_85 portant composition du CIAS Plaine Limagne,  
Considérant le nombre important d'absences constatées lors des conseils d'administration du dernier mandat,*

Il est proposé de modifier la composition du CIAS Plaine Limagne et de fixer son effectif à 25 membres, soit :

- Le président de la communauté de communes, membre de droit
- 12 représentants du conseil communautaire
- 12 représentants de la société civile

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- La composition du conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne est fixée à 25 sièges, soit le président de Plaine Limagne, 12 membres représentant le conseil communautaire et 12 membres à désigner par le président et représentant la société civile.

**2. Délibération n° 2026\_060 - Élection des membres du bureau**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Suite à la proposition d'élargissement du bureau à 12 membres, 2 conseillers doivent être élus conseillers délégués.

*Vu la délibération n° 2026\_053 fixant la composition du bureau communautaire,  
Considérant qu'il y a lieu d'élire les conseillers communautaires assistant au bureau,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Loïc CHATARD et Patrice DARPOUX sont élus conseillers communautaires délégués.

**3. Délibération n° 2026\_061 - Création de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire. Elle a la charge d'émettre un avis sur les dossiers de candidature dans le cadre des procédures de passation de marchés à procédure formalisée. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres du conseil. Les candidats à la commission sont élus par scrutin de liste.

*Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,  
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Plaine Limagne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Le président appelle aux candidatures, et la liste suivante se déclare :

Liste n°1 - Membres titulaires

- M. Claude RAYNAUD
- M. Didier CHASSAIN
- M. Patrice DARPOUX
- M. Loïc CHATARD
- M. Denis BEAUVAIS

Liste n°1 - Membres suppléants

- M. Stéphane HOUSSIER
- M. Stéphane CHABANON
- M<sup>me</sup> Carmen FUENTES
- M. Claude DENIER
- M<sup>me</sup> Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON

Le scrutin donne les résultats suivants :

Membres titulaires :

- Liste 1 : Adopté avec 45 voix pour

Membres suppléants :

- Liste 1 : Adopté avec 45 voix pour

*Vu les résultats du scrutin,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Il est créé une CAO à titre permanent pour la durée du mandat.

**Article 2 :**

- Les conseillers communautaires suivants sont nommés membres de la CAO :
  - Claude RAYNAUD (Titulaire)
  - Didier CHASSAIN (Titulaire)
  - Patrice DARPOUX (Titulaire)
  - Loïc CHATARD (Titulaire)
  - Denis BEAUVAIS (Titulaire)
  - Stéphane HOUSSIER (Suppléant)
  - Stéphane CHABANON (Suppléant)
  - Carmen FUENTES (Suppléante)
  - Claude DENIER (Suppléant)
  - Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON (Suppléante)

**4. Délibération n° 2026\_062 - Création de la commission marchés à procédure adaptée**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Par délibération précédente, la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens.

Pour analyser les candidatures et examiner les offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 40 000 € HT et jusqu'au seuil des marchés à procédures formalisées, il est proposé de créer une « commission MAPA » dont le rôle est de formuler un avis sur les candidatures, le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres.

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2026\_055 en date du 13 avril 2026, portant attribution de fonctions au président, notamment pour la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT,*

*Vu la délibération n°2026\_061 créant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs aux seuils européens,*

*Considérant qu'il est plus sécurisant d'assister le président dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée supérieurs à 40 000 € HT et jusqu'au*

seuil des marchés à procédures formalisées, il est proposé de créer une « commission MAPA » dont le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement sont définis comme suit :

Il est proposé de constituer une commission dédiée dite "Commission MAPA", composée de manière à la commission d'appel d'offres, soit le président plus 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Pourront être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- toute autre personne pouvant être intéressée à cette commission.

Les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

Par parallélisme avec la désignation des membres de la CAO, les représentants seront désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le président appelle aux candidatures, et la liste suivante se déclare :

Liste 1 - Membres titulaires

- M. Claude RAYNAUD
- M. Didier CHASSAIN
- M. Patrice DARPOUX
- M. Loïc CHATARD
- M. Denis BEAUVAIS

Liste 1- Membres suppléants

- M. Stéphane HOUSSIER
- M. Stéphane CHABANON
- M<sup>me</sup> Carmen FUENTES
- M. Claude DENIER
- M<sup>me</sup> Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON

Le scrutin donne les résultats suivants :

Membres titulaires :

- Liste 1 : adopté avec 45 voix pour

Membres suppléants :

- Liste 1 : adopté avec 45 voix pour

*Vu les résultats du scrutin,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dite « Commission MAPA » est créée ;

**Article 2 :**

- Le président est nommé président de ladite commission ;
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de ladite commission :
  - Claude RAYNAUD (Titulaire)
  - Didier CHASSAIN (Titulaire)
  - Patrice DARPOUX (Titulaire)
  - Loïc CHATARD (Titulaire)
  - Denis BEAUVAIS (Titulaire)
  - Stéphane HOUSSIER (Suppléant)
  - Stéphane CHABANON (Suppléant)
  - Carmen FUENTES (Suppléante)
  - Claude DENIER (Suppléant)
  - Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON (Suppléante)

**5. Délibération n° 2026\_063 - Création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA)**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire.

Elle a pour missions :

- d'animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de l'existant élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle de l'existant ;
- d'animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse,
- d'animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- d'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

La CIA est composée du président de la communauté de communes (qui la préside), de représentants des communes, et de représentants :

- d'associations d'usagers,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de l'État en tant que besoin,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- des acteurs économiques.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,*

*Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne regroupe plus de 5000 habitants et exerce la compétence "aménagement de l'espace" par ses communes membres,*

Il est proposé la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour la durée du mandat.

Le nombre proposé de membres titulaires de la commission est porté à 30, afin que les communes désignent toutes un représentant, et permettant également :

- de solliciter des habitants du territoire en situation de handicap,
- de solliciter les associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental).

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Il est créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat composée de 30 membres titulaires.

**Article 2 :**

- Seront sollicitées les communes afin qu'elles désignent un représentant, des habitants du territoire en situation de handicap, des associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental).

**Article 3 :**

- Le président est autorisé à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres élus siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

**6. Délibération n° 2026\_064 - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La Commission intercommunale des impôts directs est une instance consultative obligatoire.

Elle émet des avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée du président ou d'un vice-président ayant délégation et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par la DDFiP dans une liste proposée par la communauté de communes.

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,*

*Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts,*

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Il est créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

**Article 2 :**

- Une liste de 40 noms sera proposée aux services de la DDFiP pour permettre la désignation des commissaires par le directeur départemental.

**7. Délibération n° 2026\_065 - Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire.

Lorsque les communes transfèrent une compétence à la communauté de communes, ou l'inverse, il est nécessaire d'évaluer le coût de ce transfert.

Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune, désigné par délibération par chaque conseil municipal. Le conseil communautaire fixe, quant à lui, le nombre de sièges au sein de cette commission.

Il est proposé de fixer l'effectif de la CLECT à 1 représentant par commune, soit 25 sièges.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,*

*Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,*

Il est proposé de fixer l'effectif de la CLECT à 1 représentant par commune, soit 25 sièges.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Il est créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat.

**Article 2 :**

- La commission est composée de 25 membres, soit 1 membre par commune, chaque commune désignant son représentant par délibération.

**8. Délibération n° 2026\_066 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission de délégation de service public est obligatoire.

Cette commission ne se réunit que lors des passations de contrats de délégation de service public. Au cours d'une même procédure, elle procède à l'analyse des candidatures, et à l'analyse des offres en lieu et place de la CAO. Elle n'est formée que de membres du conseil communautaire, au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les candidats à la commission sont élus par scrutin de liste.

*Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5  
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Plaine  
Limagne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et  
suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Le président appelle aux candidatures, et la liste suivante se déclare :

Liste n°1 - Membres titulaires

- M. Claude RAYNAUD
- M. Didier CHASSAIN
- M. Patrice DARPOUX
- M. Loïc CHATARD
- M. Denis BEAUVAIS

Liste n°1 - Membres suppléants

- M. Stéphane HOUSSIER
- M. Stéphane CHABANON
- M<sup>me</sup> Carmen FUENTES
- M. Claude DENIER
- M<sup>me</sup> Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON

Le scrutin donne les résultats suivants :

Membres titulaires :

- Liste 1 : Adopté avec 45 voix pour

Membres suppléants :

- Liste 1 : Adopté avec 45 voix pour

*Vu les résultats du scrutin,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Une commission de délégation de service public est créée ;

**Article 2 :**

- Le président est nommé président de ladite commission ;
- Les conseillers communautaires suivants élus membres de ladite commission :
  - Claude RAYNAUD (Titulaire)
  - Didier CHASSAIN (Titulaire)
  - Patrice DARPOUX (Titulaire)
  - Loïc CHATARD (Titulaire)
  - Denis BEAUVAIS (Titulaire)
  - Stéphane HOUSSIER (Suppléant)
  - Stéphane CHABANON (Suppléant)
  - Carmen FUENTES (Suppléante)
  - Claude DENIER (Suppléant)
  - Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON (Suppléante)

**9. Délibération n° 2026\_067 - Création des commissions thématiques**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La communauté de communes peut procéder à la création de commissions thématiques. Elles sont composées de conseillers communautaires, mais il est possible d'inclure des conseillers municipaux afin de les intégrer aux processus de décision.

*Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;*

*Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".*

Considérant qu'afin de s'assurer de la participation des élus municipaux, non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions. Dans cette perspective, les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

Le président propose de créer les 8 commissions thématiques intercommunales suivantes :

La commission n° 1 : Attractivité

La commission n° 2 : Planification

La commission n° 3 : Culture et Numérique

La commission n° 4 : Santé et Alimentation

La commission n° 5 : Cadre de vie

La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse

La commission n° 7 : Affaires sociales

La commission n° 8 : Stratégie communautaire

### **Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité, DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

- Les 8 commissions thématiques intercommunales suivantes sont créées :

- La commission n° 1 : Attractivité
- La commission n° 2 : Planification
- La commission n° 3 : Culture et Numérique
- La commission n° 4 : Santé et Alimentation
- La commission n° 5 : Cadre de vie
- La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse
- La commission n° 7 : Affaires sociales
- La commission n° 8 : Stratégie communautaire

#### **Article 2 :**

- Les vice-présidents concernés par la thématique des commissions en sont membres de droit et représentent leurs communes respectives.

#### **Article 3 :**

- Les commissions sont composées de 28 membres maximum. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux.
- Une commune ne peut avoir plus de deux sièges.

#### **Article 4 :**

- La composition des commissions sera arrêtée au prochain conseil communautaire.

10. Délibération n° 2026\_068 - Désignation des membres pour la Commission départementale de la coopération Intercommunale (CDCI)

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission départementale de coopération intercommunale est un organisme chargé d'émettre un avis en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale ou de révision du schéma départemental de coopération intercommunale. La commission est composée de 40 membres et est présidée par le préfet. Plaine Limagne dispose d'un siège à la CDCI du Puy-de-Dôme.

*Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Considérant que Plaine Limagne dispose d'un siège au sein de la CDCI,*

**Il est proposé de nommer Claude RAYNAUD en tant que représentant de Plaine Limagne à la CDCI.**

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'una  
DÉLIBÈRE**

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le  
ID : 063-200071199-20260602-CCPL\_2026\_109-DE

**Article unique :**

- Claude RAYNAUD est nommé représentant de Plaine Limagne à la commission départementale de coopération intercommunale.

**11. Délibération n° 2026\_069 - Désignation des représentants à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission locale des sites patrimoniaux remarquables est une instance chargée de participer à l'élaboration et au suivi du document de gestion du site patrimonial remarquable. Sur le territoire de Plaine Limagne, elle ne concerne que la commune d'Artonne. Elle se compose, de droit, et à minima, du président de la communauté de communes, du maire de la commune concernée par le SPR, du préfet de département, du directeur régional des affaires culturelles et de l'architecte des bâtiments de France compétent.

Luc Chaput demande quelle est la différence entre les membres désignés par la commune et ceux désignés par le maire d'Artonne.

Claude Raynaud répond que ceux désignés par la commune sont nommés par délibération du conseil municipal, et ceux désignés par le maire le sont par arrêté, et sont des personnalités qualifiées.

Patricia Fontaine demande des précisions sur la notion de site patrimonial remarquable.

Stéphane Houssier répond que l'objectif est la protection de zones architecturales avec des règles de construction pour favoriser le respect du patrimoine et de l'histoire des bâtiments. Artonne compte 5 zones, chacune avec des cônes de vue.

Patricia Fontaine répond que Thuret a une zone ABF également.

Stéphane Houssier précise que l'Architecte des Bâtiments de France a toujours un regard sur les zones ABF, mais qu'Artonne est la seule commune à avoir lancé une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Il ajoute que c'est un outil puissant et intéressant et qui permet d'anticiper sur chaque dossier les choix à faire, même si c'est contraignant.

David Gayet demande si les règles à suivre sont déterminées par l'ABF ou par la commission.

Stéphane Houssier répond que l'AVAP est votée par les élus municipaux, qui opèrent les choix avec l'appui des services de l'Etat.

David Gayet conclut que c'est différent des zones ABF classiques, où les architectes des bâtiments de France font ce qu'ils veulent.

Claude Raynaud ajoute que les règles sont en revanche plus contraignantes dans l'AVAP.

Marc Carrias dit que cela permet l'obtention de subventions.

Stéphane Houssier répond que ce n'est pas nécessairement le cas.

David Gayet estime bénéfique qu'au moins les règles soient fixées.

Stéphane Houssier rappelle que ces préconisations viennent tout de même de l'ABF.

Matéo Morel demande s'il est impossible qu'un élu siège à la commission.

Il est répondu que n'importe qui peut siéger, élu ou non. Il doit être issu d'une association oeuvrant pour le patrimoine.

*Vu l'article D. 631-5 du code du patrimoine,*

Il est proposé de créer une commission locale des sites patrimoniaux remarquables pour la commune d'Artonne, composée :

- Du président de la communauté de communes, président de la commission ;
- Du maire de la commune d'Artonne ;
- Du préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ;
- De 2 représentants désignés par le conseil municipal d'Artonne ;
- De 2 représentants désignés par arrêté du président parmi les associations chargées de la protection et de la promotion du patrimoine ;
- De 2 personnes qualifiées ayant une connaissance particulière du territoire, désignés par le maire d'Artonne ;
- D'autant de suppléants que de titulaires, désignés de la même façon.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Une commission locale des sites patrimoniaux remarquables est créée pour la commune d'Artonne.

**Article 2 :**

- Elle est composée des membres suivants :
  - Du président de la communauté de communes, président de la commission ;
  - Du maire de la commune d'Artonne ;
  - Du préfet du département du Puy-de-Dôme ;
  - Du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - De l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ;
  - De 2 représentants désignés par le conseil municipal d'Artonne ;
  - De 2 représentants désignés par arrêté du président parmi les associations chargées de la protection et de la promotion du patrimoine
  - De 2 personnes qualifiées ayant une connaissance particulière du territoire, désignées par le maire d'Artonne ;
  - D'autant de suppléants que de titulaires, désignés de la même façon.

**Article 3 :**

- La présente délibération sera notifiée à tous les membres de droit.

**Article 4 :**

- Le maire d'Artonne fera parvenir au président l'arrêté de désignation des personnes qualifiées et la délibération nommant les 2 représentants de la commune.

12. Délibération n° 2026\_070 - Désignation des représentants au sein des comités de pilotage  
Natura 2000

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Les COPIL Natura 2000 sont des organes de concertation locale et de débat propre à chaque site Natura 2000. Leur rôle est d'assurer la bonne gestion des sites. Plaine Limagne compte 4 sites concernés : "Vallée et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand (Artonne)", "Val d'Allier Sud" (St-Priest-Bramefant et St-sylvestre-Pragoulin), "ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze" (Maringues, Luzillat, Limons, Mons et Saint-Priest-Bramefant), "Zones alluviales de la confluence Dore Allier" (Maringues, Luzillat, Limons, Mons et Saint-Priest-Bramefant).

Un représentant doit être désigné par site.

*Vu la directive européen 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,*

*Considérant qu'un représentant de Plaine Limagne doit être désigné pour le COPIL de chaque zone Natura 2000 présente sur le territoire,*

*Considérant que les zones Natura 2000 sur le territoire sont au nombre de 4 : "Vallée et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand (Artonne)", "Val d'Allier Sud" (St-Priest-Bramefant et St-sylvestre-Pragoulin), "ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze" (Maringues, Luzillat, Limons, Mons et Saint-Priest-Bramefant), "Zones alluviales de la confluence Dore Allier" (Maringues, Luzillat, Limons, Mons et Saint-Priest-Bramefant),*

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour les zones Natura 2000 :

Vallée et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand : Yacine RYAD

Val d'Allier Sud : Philippe ROUGERON

ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze : Claude RAYNAUD

Zones alluviales de la confluence Dore Allier : Matéo MOREL

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Yacine RYAD est désigné représentant au COPIL Natura 2000 "Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand".
- Philippe ROUGERON est désigné représentant au COPIL Natura 2000 "Val d'Allier Sud".
- Claude RAYNAUD est désigné représentant au COPIL Natura 2000 "ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze".
- Matéo MOREL est désigné représentant au COPIL Natura 2000 "Zones alluviales de la confluence Dore".

**13. Délibération n° 2026\_071 - Désignation d'un représentant au Comité local pour l'emploi (CLE)****Rapporteur : Claude Raynaud**

Le CLE est une instance permettant une meilleure coopération entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi pour dynamiser l'emploi sur le territoire. Un représentant de Plaine Limagne doit y siéger.

*Vu l'article L5311-31 du code du travail,*

*Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,*

La loi « plein emploi » prévoit la structuration territoriale des instances pour l'emploi avec 3 strates :

- Au niveau régional : un Comité régional pour l'emploi (CRE) par région, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités départementaux.
- Au niveau départemental : un Comité départemental pour l'emploi (CDE) par département, co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités locaux.
- Au niveau infra-départemental : un Comité local pour l'emploi (CLE) par bassin d'emploi, présidé par le sous-préfet d'arrondissement, ou le préfet le cas échéant. Le préfet peut également décider d'une co-présidence. Dans ce cas, il désigne un co-président parmi les représentants des communes et groupements de communes. Les membres de ce comité sont nommés par le préfet sur proposition des conseils communautaires. Les agents des directions d'emploi des EPCI peuvent également être nommés par le préfet en plus des élus.

Ainsi, il est proposé de soumettre au préfet la candidature de M. Loïc CHATARD, conseiller communautaire pour la commune de Bussièrès-et-Pruns.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Loïc CHATARD est désigné représentant de la communauté de communes au Comité local pour l'emploi.

**14. Délibération n° 2026\_072 - Désignation des représentants au comité de pilotage Voie Verte Nord****Rapporteur : Claude Raynaud**

La véloroute, connue sous le nom ViaAllier, est un projet de voie cyclable longeant l'Allier et traversant plusieurs départements en voie verte pour remplacer la V70 actuelle. Sur le territoire de Plaine Limagne elle traverse l'est du territoire, de Maringues à Saint-Sylvestre-Pragoulin. Le COPIL Voie verte Nord travaille à l'orientation des actions menées pour permettre à ce projet porté par le Département d'aboutir sur le territoire, et de rallier la partie sud de l'Allier, qui est d'ores et déjà opérationnelle. Plaine Limagne doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour cette instance.

*Vu la convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy-de-Dôme et les EPCI concernés pour la mise en place de la voie verte dite Via Allier,  
Considérant que Plaine Limagne dispose de 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour participer au COPIL Voie verte nord,*

Il est proposé de désigner les personnes suivantes au COPIL Voie verte Nord :

- Titulaires : Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS
- Suppléants : Philippe ROUGERON, Matéo MOREL

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Claude RAYNAUD et Denis BEAUVAIS sont désignés représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage Voie verte "Nord" et Philippe ROUGERON et Matéo MOREL suppléants.

## 15. Délibération n° 2026\_073 - Désignation des représentants au sein de l'

**Rapporteur : Claude Raynaud**

L'EPF Auvergne a pour mission d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la conduite de leur stratégie foncière. Plaine Limagne doit désigner 7 représentants titulaires, et autant de suppléants pour siéger à cet organisme.

Le président expose que la communauté de communes Plaine Limagne, est adhérente à l'EPF Auvergne. Ses statuts prévoient à l'article 5 que le conseil communautaire doit désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour représenter l'EPCI au sein de l'assemblée générale de l'établissement.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les conseils communautaires parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou des membres des assemblées délibérantes de leurs communes membres.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein de l'EPF-Smaf :

**Titulaires**

- M. Marc CARRIAS
- M. Rémy Petoton
- M. Serge Boucher
- M. Carl PELISSIER
- M. Floris CHANIER
- M. Éric BERNARD
- M<sup>me</sup> Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON

**Suppléants**

- M. Romain DARLET
- M<sup>me</sup> Nadine DURAND
- M. Patrice DARPOUX
- M. Mathieu OSSAYE
- M<sup>me</sup> Delphine PAWLUK-AIME
- M. Bernard MANILLERE
- M. Patrick LAURET

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne à l'EPF Auvergne :
  - Marc CARRIAS (Titulaire)
  - Rémy PETOTON (Titulaire)
  - Serge BOUCHER (Titulaire)
  - Carl PELISSIER (Titulaire)
  - Floris CHANIER (Titulaire)
  - Éric BERNARD (Titulaire)
  - Sandrine CHANEBOUX-FERRANDON (Titulaire)
  - Romain DARLET (Suppléant)
  - Nadine DURAND (Suppléante)
  - Patrice DARPOUX (Suppléant)
  - Mathieu OSSAYE (Suppléant)
  - Delphine PAWLUK-Aime (Suppléante)
  - Bernard MANILLERE (Suppléant)
  - Patrick LAURET (Suppléant)

16. Délibération n° 2026\_074 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Territoire d'énergie 63 est un syndicat dont l'objet initial est la distribution publique d'électricité sur le territoire. Au fil du temps, il a élargi son champ de compétence aux domaines suivants : éclairage public, mobilité électrique, réseaux de chaleur et de froid. Les communes y adhèrent pour leur propre compte (notamment pour l'éclairage public), et Plaine Limagne est également membre, avec 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

*Vu le conseil communautaire installé le 13 avril 2026,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,*

*Considérant que l'EPCI est adhérent au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,*

*Considérant que Plaine Limagne dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,*

Il est proposé de désigner les délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz - Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme comme suit

- Titulaire : Marc CARRIAS

- Suppléant : Philippe SAUVAGE

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Marc CARRIAS est désigné représentant de la communauté de communes au SIEG Territoire d'énergie 63 et Philippe SAUVAGE est nommé suppléant.

17. Délibération n° 2026\_075 - Désignation des représentants au sein de la commission consultative mixte paritaire Territoire à énergie positive et pour la croissance verte du TE63

---

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La commission consultative mixte paritaire TEPCV est une instance créée pour répondre aux enjeux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle accompagne les collectivités du département dans leurs projets de transition énergétique. Plaine Limagne dispose d'un siège à cette commission.

Le SIEG-TE63 a créé une commission consultative mixte paritaire TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

La communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger dans cette instance.

Ce représentant ne doit pas siéger au SIEG-TE63 par ailleurs.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Gérald FAURE est désigné représentant de la communauté de communes au sein de la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte" du TE63.

18. Délibération n° 2026\_076 - Désignation des représentants au sein de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana

---

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Terra Volcana est un office de tourisme co-géré par Plaine Limagne et la communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans. Il met en valeur les différents territoires et promeut le tourisme à l'échelon régional, national et international. Plaine Limagne dispose de deux représentants titulaires et deux suppléants au comité de direction de l'OT.

Carmen Fuentes demande comment les choix sont faits par rapport aux propositions des communes. Claude Raynaud répond qu'il est logique que le vice-président y soit. Concernant Claudine Barnérias, elle a manifesté un intérêt particulier pour cette thématique. Claudine Barnérias confirme qu'étant élue sur ce domaine à Maringues, elle souhaite donc faire entendre la voix de Plaine Limagne à l'office de tourisme. Stéphane Houssier précise que Sandrine Desmuliers-Bonnamy est en charge du tourisme à Artonne et travaille dans la communication, ce qui peut être un plus. Claude Raynaud ajoute qu'on a aussi cherché à ce que toutes les communes soient représentées dans au moins un organisme, mis à part pour celles qui n'ont rien fait remonter bien sûr. Bernard Manillère invite tous les élus à participer au COPIL Terra Volcana, même sans être délégué, car très intéressant. Claude Raynaud conclut en expliquant qu'avec 4 places et 13 demandes, il fallait faire des choix.

*Vu la délibération du 6 février 2018 de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans créant l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal "Terra Volcana",*

*Vu l'article 2.1 des statuts de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana disposant que les EPCI sont représentés par 2 titulaires et 2 suppléants,*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le  
ID : 063-200071199-20260602-CCPL\_2026\_109-DE

Il est proposé de nommer les représentants de Plaine Limagne auprès de l'Office de tourisme Terra Volcana :  
Titulaires : Stéphane CHABANON, Claudine BARNÉRIAS  
Suppléants : Sandrine DESMULIERS-BONNAMY, Olivier PARADIS

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne à l'Office de Tourisme Terra Volcana :
- Stéphane CHABANON (Titulaire)
  - Claudine BARNÉRIAS (Titulaire)
  - Sandrine DESMULIERS-BONNAMY (Suppléante)
  - Olivier PARADIS (Suppléant)

19. Délibération n° 2026\_077 - Désignation des représentants au sein de l'ADIT

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Plaine Limagne adhère à l'ADIT pour la mise à disposition du logiciel de gestion des médiathèques et du réseau de lecture publique.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que Plaine Limagne dispose d'un délégué auprès de l'Agence Départementale d'ingénierie territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT),*

Il est proposé de désigner Éric ROUSSEAU comme représentant auprès de l'ADIT et Fabienne GASTON comme suppléante.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Éric ROUSSEAU est désigné représentant de la communauté de communes à l'ADIT. Fabienne GASTON est désignée suppléante.

20. Délibération n° 2026\_078 - Désignation des représentants au sein du Pays de Vichy-Auvergne

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Plaine Limagne est membre du Pays de Vichy-Auvergne, qui est une association de collectivités dont le but est de favoriser le développement local par l'attribution de fonds européens (LEADER).

Claude Raynaud explique qu'il s'agit d'une désignation pour une dernière réunion qui sera la supervision de la dissolution du Pays de Vichy-Auvergne, qui n'a plus de raison d'être du fait du changement de distribution des fonds LEADER.

*Considérant que Plaine Limagne dispose de 2 délégués au Pays de Vichy-Auvergne,*

Il est proposé de désigner les personnes suivantes comme délégués au Pays de Vichy-Auvergne :  
Titulaire : Claude RAYNAUD  
Suppléant : Luc CHAPUT

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Claude RAYNAUD est désigné représentant de la communauté de communes au Pays de Vichy-Auvergne et Luc CHAPUT est nommé suppléant.

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Les missions locales sont des organismes d'aide à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le territoire de Plaine Limagne est couvert par celle du bassin thiernois et celle de Riom-Limagne et Combrailles. Plaine Limagne dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la MILO du bassin thiernois.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu les statuts de la Mission Locale du bassin thiernois,*

*Considérant que l'organisme de la Mission Locale du bassin thiernois est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale,*

Il est proposé de désigner Loïc CHATARD en tant que représentant titulaire et Thierry SEGUIN en tant que représentant suppléant auprès de la Mission locale du bassin thiernois.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Loïc CHATARD est désigné représentant de la communauté de communes à la mission locale du bassin thiernois et Thierry SEGUIN est nommé suppléant.

22. Délibération n° 2026\_080 - Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Les missions locales sont des organismes d'aide à l'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le territoire de Plaine Limagne est couvert par celle du bassin thiernois et celle de Riom-Limagne et Combrailles. Plaine Limagne dispose de 5 représentants à l'assemblée générale dont 2 représentants au conseil d'administration à la MILO Riom-Combrailles.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu les statuts de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles,*

*Considérant que la représentation de Plaine Limagne auprès de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles est de 5 délégués à l'assemblée générale et 2 délégués au conseil d'administration,*

Il est proposé de désigner à l'assemblée générale :

- M. Loïc CHATARD
- Mme Maud LEVRAT
- M<sup>me</sup> Audrey SAUVAGNAT
- M<sup>me</sup> Brigitte LE CHEVILLIER
- M<sup>me</sup> Amandine HURIAU

et au conseil d'administration :

- M. Loïc CHATARD
- M<sup>me</sup> Maud LEVRAT

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne à la Mission Locale Riom Limagne et Combrailles :

- Loïc CHATARD (AG+CA)
- Maud LEVRAT (AG+CA)
- Audrey SAUVAGNAT (AG)
- Brigitte LE CHEVILLIER (AG)
- Amandine HURIAU (AG)

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Les PFIL sont des associations apportant d'une part une opportunité de financement et d'autre part un accompagnement dédié dans la phase de création de projets d'entreprise.

Le réseau Initiative France apporte aux entrepreneur(e)s une aide gratuite :

- conseils pour le montage financier des projets,
- un prêt d'honneur à taux 0 pour renforcer leurs fonds propres,
- du suivi et parrainage pour bien démarrer leur activité.

Plaine Limagne adhère à Initiative Riom Combrailles (PFIL locale) au titre du développement économique du territoire, et bénéficie d'un siège à son assemblée générale.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que les statuts de la plateforme d'Initiative Locale Riom-Combrailles prévoient un représentant pour l'assemblée générale,*

Il est proposé de désigner M. Denis BEAUVAIS comme représentant auprès de la plateforme d'Initiative Locale Riom-Combrailles.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Denis BEAUVAIS est désigné représentant de la communauté de communes au sein de l'association Initiative Riom-Combrailles.

24. Délibération n° 2026\_082 - Désignation des représentants au sein de l'association Gêront-Social-Santé de Thiers

**Rapporteur : Claude Raynaud**

L'association Gêront-Social-Santé de Thiers, plus connue sous le nom de CLIC est une structure dédiée à l'accompagnement et au soutien des seniors, des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels intervenant dans le domaine de l'autonomie. La communauté de communes Plaine Limagne y désigne 1 représentant.

Didier Chassain demande si on ne nous demande personne pour le CLIC de Riom.  
Il est répondu que ce sont seulement les communes qui y siègent.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de l'association Gêront-Social-Santé de Thiers, support juridique du centre local d'information et de coordination en gériatrie (CLIC) modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17/09/2021.*

Le président donne lecture de l'article 11 modifié des statuts de l'association :

« Composition du conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de vingt-deux membres, dont quatorze membres de droit et de huit membres désignés par l'assemblée générale.

**Membres de droit**

5 membres représentants les institutions

- Le président du département du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le président de la CARSAT ou son représentant (1 membre)
- Le président de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le président de la mutualité sociale agricole (MSA) du Puy-de-Dôme ou son représentant (1 membre)
- Le directeur du centre hospitalier de Thiers ou son représentant (1 membre)

9 élus mandatés par leurs collectivités

- Les conseillers départementaux du ressort géographique de l'association (4 membres, 1 par canton concerné)
- La communauté de communes Thiers-Dore-Montagne (2 membres)
- La communauté de communes Entre Dore et Allier (1 membre)

- La communauté de communes Plaine Limagne (1 membre)
- Commune du siège social : Thiers (1 membre) »

Il est proposé de désigner M. Patrice DARPOUX comme représentant au sein de l'association Géront-Social-Santé de Thiers.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Patrice DARPOUX est désigné représentant de la communauté de communes au sein de l'association Géront-Social-Santé.

25. Délibération n° 2026\_083 - Désignation des représentants au sein de l'Aduhme du Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude Raynaud**

L'Aduhme accompagne les collectivités locales et des acteurs du territoire du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique. La communauté de communes Plaine Limagne adhère pour son compte et celui des communes. Un conseiller en énergie partagé est dédié au territoire de Plaine Limagne. Plaine Limagne nomme un délégué titulaire et un suppléant à cette instance.

*Vu l'adhésion de Plaine Limagne à l'Aduhme,  
Vu les statuts de l'Aduhme,*

Il est proposé de désigner M<sup>me</sup> Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER comme représentante de la communauté de communes au sein de l'Aduhme et M<sup>me</sup> Carmen FUENTES, suppléante.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER est désignée représentante de la communauté de communes auprès de l'ADUHME et Carmen FUENTES est nommée suppléante.

26. Délibération n° 2026\_084 - Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale pour l'information sur le logement (ADIL) du Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude Raynaud**

L'ADIL est un organisme public indépendant qui a pour mission d'informer, conseiller et accompagner gratuitement les particuliers sur toutes les questions liées au logement. Créée dans chaque département, elle s'adresse aussi bien aux locataires, propriétaires, accédants à la propriété qu'aux bailleurs. Ses domaines d'intervention couvrent le droit du logement, les aides financières, la fiscalité immobilière, la copropriété, les litiges locatifs ou encore les projets de construction ou de rénovation.

L'ADIL propose des consultations individuelles, des ateliers thématiques et des ressources documentaires pour faciliter l'accès au logement et sécuriser les parcours résidentiels. Un représentant de Plaine Limagne doit être nommé pour l'ADIL.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que Plaine Limagne dispose d'un délégué auprès de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL),*

Il est proposé de désigner Stéphane HOUSSIER comme représentant auprès de l'ADIL.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Stéphane HOUSSIER est désigné représentant de la communauté de communes auprès de l'ADIL.

27. Délibération n° 2026\_085 - Désignation des représentants au sein de l'organisme Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le CAUE est une association de droit privé investie d'une mission d'intérêt public au profit de tous : particuliers, collectivités et grand public.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité du cadre de vie sur le territoire départemental grâce à 4 missions plurielles : conseiller, former, informer et sensibiliser tous les citoyens du territoire.

Le CAUE s'adresse notamment aux :

- particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension ou rénovation).
  - collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage, d'urbanisme et d'environnement.
- Plaine Limagne nomme un représentant au CAUE.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que Plaine Limagne dispose d'un siège de représentant auprès du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE),*

Il est proposé de nommer M. Frédéric DEMESSINE représentant de Plaine Limagne auprès du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE).

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Frédéric DEMESSINE est désigné représentant de la communauté de communes auprès du CAUE.

28. Délibération n° 2026\_086 - Désignation des représentants au sein du Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne (Syndicat mixte)

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat qui a pour vocation de mettre en relation et en synergie des territoires rassemblés, au-delà des frontières administratives et géographiques classiques, à l'échelle du bassin de vie. Cela se concrétise par un travail sur trois grands axes : la mise en tourisme de la rivière Allier, les mobilités autour du bassin Clermontois et la modernisation de l'industrie.

Plaine Limagne dispose de 2 sièges au conseil du syndicat.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le comité syndical du Syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne est composé de 43 sièges, dont 2 pour la communauté de communes Plaine Limagne,*

Il est proposé de désigner Claude RAYNAUD et Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER représentants de Plaine Limagne au comité syndical du Syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au Pôle Métropolitain Clermont-Vichy Auvergne :
  - Claude RAYNAUD
  - Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

29. Délibération n° 2026\_087 - Désignation des représentants au sein de la SEMERAP

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La SEMERAP est une société d'économie mixte spécialisée dans l'eau et l'assainissement, et au sein de laquelle Plaine Limagne détient des parts. A ce titre, il doit être désigné :

- 1 représentant aux assemblées générales des actionnaires,
- 1 représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs,
- 1 représentant au comité de contrôle analogue.

Marc Carrias se déclare aux 3 postes.

David Gayet se déclare aux 3 postes.

Marc Carrias demande à David Gayet s'il est toujours salarié de la SEMERAP. Il lui est répondu que non.

Un vote est organisé à bulletin secret.

Vu les résultats du scrutin,

Marc Carrias : 29

David Gayet : 12

Blanc : 4

Nul : 0

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,*

*Vu les statuts de la SEMERAP,*

*Vu les résultats du scrutin,*

*Considérant que Plaine Limagne est représentée aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs, et au comité de contrôle analogue,*

Il est proposé de désigner :

- Marc CARRIAS comme représentant aux assemblées générales des actionnaires,
- Marc CARRIAS comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs,
- Marc CARRIAS comme représentant au comité de contrôle analogue.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Sont désignés au sein de la SEMERAP :
  - Marc CARRIAS comme représentant aux assemblées générales des actionnaires ;
  - Marc CARRIAS comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs ;
  - Marc CARRIAS comme représentant au comité de contrôle analogue.

**Article 2 :**

- Marc CARRIAS est autorisé à assurer la fonction de président de l'assemblée spéciale des petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration.

**Article 3 :**

- Marc CARRIAS, membre du conseil d'administration, est autorisé à percevoir, au titre de sa fonction (vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5 000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

30. Délibération n° 2026\_088 - Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le SIASD organise et gère les services d'aide, de soin et de portage de repas à domicile pour les communes de Maringues, Luzillat, Saint-André-le-Coq et Saint-Denis-Combarnazat.

Plaine Limagne dispose de 1 délégué titulaire et 2 suppléants au conseil syndical.

Claude Raynaud explique que le choix ici est important dans l'optique des négociations avec le SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon pour le CIAS.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les statuts du SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon,*

Il est proposé de désigner les délégués suivants auprès du SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon.

- M. Patrice DARPOUX (Titulaire)
- M. Claude RAYNAUD (Suppléant)

- M. Guillaume LAURENT (Suppléant)

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon :
- Patrice DARPOUX (titulaire)
  - Claude RAYNAUD (suppléant)
  - Guillaume LAURENT (suppléant)

31. Délibération n° 2026\_089 - Désignation des représentants au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le syndicat du bois de l'aumône a la charge de la collecte des déchets sur le territoire pour le compte de la communauté de communes. Au-delà, le SBA travaille sur la sensibilisation à la réduction des déchets et sur l'économie circulaire. Au titre de sa compétence en collecte et traitement des déchets, Plaine Limagne dispose de 12 sièges de titulaires et de 6 suppléants au comité syndical du SBA.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,  
Vu les statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône,*

Il convient de désigner les délégués auprès du Syndicat du Bois de l'Aumône.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au Syndicat du Bois de l'Aumône :

| Titulaires         | Suppléants           |
|--------------------|----------------------|
| Frédéric DEMESSINE | Thierry SANYAS       |
| Romain DARLET      | Jérôme GIBOIN        |
| Stéphane LOPES     | Alain FEYDEL         |
| Céline AYME        | Sandrine BRUNO       |
| Frédéric MARTIN    | Sébastien AUDIGIER   |
| Arnaud GAY         | Bertrand DE GUERINES |
| Logan CANONNE      |                      |
| Yannick BOUSSET    |                      |
| Brigitte BILLEBAUD |                      |
| Ludovic POINTON    |                      |
| Vincent ESCARZAGA  |                      |
| Philippe ROUGERON  |                      |

32. Délibération n° 2026\_090 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le SIAEP Basse Limagne est un syndicat compétent en eau potable et assainissement non collectif. Il couvre les territoires des communes de Saint-Priest-Bramefant, Mons, Beaumont-lès-Randan, Limons, Luzillat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-André-le-Coq, Maringues pour l'eau potable, et les communes de Limons et Maringues en matière d'assainissement collectif. Plaine Limagne est adhérente au titre de la compétence eau potable. La communauté de communes dispose de 10 délégués titulaires et 10 suppléants au conseil syndical.

*Vu l'article L5214-16 du CGCT,  
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Basse Limagne,  
Considérant que Plaine Limagne dispose de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,*

Il y a lieu de désigner les représentants suivants pour représenter Plaine  
 Limagne

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au SIAEP Basse Limagne :

| Titulaires            | Suppléants        |
|-----------------------|-------------------|
| Ludovic POINTON       | Yannick BALLY     |
| Guillaume DAUPHANT    | Pierre ROUBY      |
| Marie-Pierre BOURDIER | Frédéric PÉRISSEL |
| Jérôme Giboin         | Jean-Luc MAUBERT  |
| Pascal PRADEL         | Moïse DELAGE      |
| Emilie ARTANCE        | Laëtitia FOURNIER |
| Philippe ROUGERON     | Michèle SIMIEZ    |
| Laurent BENAY         | Alain FEYDEL      |
| Gérard BONNEAU        | Olivier VALLAUDE  |
| Matéo MOREL           | Christophe TIXIER |

33. Délibération n° 2026\_091 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal  
 d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le SIAEP Plaine de Riom est un syndicat compétent en eau potable. Il couvre les territoires des communes  
 de Saint-Sylvestre-Pragoulin, Randan, Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Clément-de-Régnat, Thuret, Sardon et  
 Aubiat. La communauté de communes dispose de 14 délégués titulaires et 7 suppléants au conseil syndical.

*Vu l'article L5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Plaine de Riom,*

*Considérant que Plaine Limagne dispose de 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,*

Il y a lieu de désigner les représentants suivants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau  
 Potable (SIAEP) Plaine de Riom

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au SIAEP Plaine de Riom :

| Titulaires             | Suppléants        |
|------------------------|-------------------|
| David GAYET            | Éric BERNARD      |
| Corinne BOIS           | Jacques FLORANTIN |
| Michel MATHILLON       | Nathalie RICHARD  |
| Jacques POTIGNAT       | Bernard PRÉVAULT  |
| Marc CONÇU             | AURÉLIEN DÈBRE    |
| Aurélien ALBERT        | Hugo OLIVEIRA     |
| Frédéric VAUTRELLE     | Rémy PETOTON      |
| Xavier CONSTANTIN      |                   |
| Sandrine COUTURAT      |                   |
| Patrice ROLLIN         |                   |
| Pascal BOSSARON        |                   |
| Catherine DEGRANDCOURT |                   |
| Christophe EUGÈNE      |                   |
| Elisabeth RUMEAU       |                   |

34. Délibération n° 2026\_092 - Désignation des représentants au sein du S

Rapporteur : Claude Raynaud

Le syndicat mixte Sioule et Morge est un syndicat compétent en eau potable, assainissement collectif et non collectif. Il couvre les territoires des communes de Vensat, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du-Retz, Effiat, Montpensier, Chaptuzat, Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns pour l'eau potable, et les communes de Saint-Agoulin, Vensat, Effiat et Bas-et-Lezat en matière d'assainissement collectif. Plaine Limagne est adhérente au titre de la compétence eau potable. La communauté de communes dispose de 20 délégués titulaires et 10 suppléants au conseil syndical.

*Vu l'article L5214-16 du CGCT,*  
*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*  
*Vu les statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge,*  
*Considérant que Plaine Limagne dispose de 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,*

Il y a lieu de désigner les représentants de la communauté de communes Plaine Limagne au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge :

Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
**DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au Syndicat mise Sioule et Morge :

| Titulaires             | Suppléants           |
|------------------------|----------------------|
| Claude DENIER          | Maxence MATHILLON    |
| Marc CARRIAS           | Stéphane CHABANON    |
| Brigitte BILLEBAUD     | Patrice ROLLIN       |
| Hugues VERMOREL        | Bertrand DE GUÉRINES |
| Vincent ESCARZAGA      | Claude LOPES         |
| Yannick VEZINHET       | Yacine RYAD          |
| Brigitte LE CHEVILLIER | Patrick LAURET       |
| Thierry ALEXANDRE      | Frédéric GIRARD      |
| Léticia HUGUET         | François LAFAURE     |
| Éric ROUSSEAU          | Bernard PRÉVAULT     |
| Quentin LAFONT         |                      |
| André FREDET           |                      |
| Jean-Pierre CESSAC     |                      |
| Florian CHANET         |                      |
| Jérémy BIGAY           |                      |
| Sylvie COUFORT         |                      |
| Christophe CLEMENTE    |                      |
| Carmen FUENTES         |                      |
| Patrick LAURENT        |                      |
| David DESPAX           |                      |

35. Délibération n° 2026\_093 - Désignation des représentants au sein du SAGE Allier Aval projet de territoire de gestion de l'eau

Rapporteur : Claude Raynaud

Le SAGE est un document de planification conçu pour répondre aux enjeux locaux de gestion de l’eau, tout en respectant les grandes orientations fixées au niveau national et européen. Il est conçu et suivi par la CLE qui réunit l’ensemble des acteurs du territoire concernés par le bassin hydrographique de l’Allier Aval. Plaine Limagne doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à cette instance.

*Vu le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du SAGE Allier Aval,*  
*Considérant que Plaine Limagne dispose d'un représentant au SAGE Allier Aval,*

Il est proposé de désigner M. Rémy PETOTON comme représentant au  
HOUSIER comme suppléant.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Rémy PETOTON est désigné représentant de la communauté de communes auprès du SAGE Allier Aval et Stéphane HOUSIER est nommé suppléant.

36. Délibération n° 2026\_094 - Désignation des représentants au sein d'Intercommunalités de France

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Intercommunalités de France est une association qui assure un appui technique, mais aussi une représentation des communautés de communes auprès des pouvoirs publics nationaux. Plaine Limagne doit désigner un représentant à cette instance.

*Vu le conseil communautaire installé le 13 avril 2026,  
Considérant que l'organisme Intercommunalités de France est composé d'un représentant par EPCI,*

Il est proposé de désigner Marc CONÇU comme représentant auprès d'intercommunalités de France.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Marc CONÇU est désigné représentant de la communauté de communes auprès d'Intercommunalités de France.

37. Délibération n° 2026\_095 - Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Le CNAS est le comité d'œuvres sociales auquel adhère Plaine Limagne.  
Plaine Limagne doit désigner un représentant à cette instance.

*Vu la délibération 31-2017 du 09 octobre 2017 mettant en œuvre la politique de la communauté de communes Plaine Limagne via une adhésion au Comité National d'Action Sociale,*

Il est proposé de désigner M. Patrice DARPOUX délégué élu parmi les membres du conseil communautaire.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Patrice DARPOUX est désigné représentant de la communauté de communes auprès du CNAS.

38. Délibération n° 2026\_096 - Désignation d'un représentant au Parc Naturel Livradois-Forez

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La communauté de communes adhère au PNR Livradois-Forez au nom de la commune de Limons, qui est la seule du territoire à se situer dans son périmètre. Plaine Limagne dispose, à ce titre, d'un siège au conseil syndical.

*Vu la délibération n°2025\_199 du 18 décembre 2025,  
Vu les statuts du Parc Naturel Livradois-Forez,  
Considérant que Plaine Limagne dispose d'un siège au sein du Parc Naturel Livradois-Forez,*

Il est proposé de désigner Matéo MOREL comme représentant de Plaine Limagne auprès du Parc Naturel Livradois-Forez.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Matéo MOREL est désigné représentant de la communauté de communes

### 39. Délibération n° 2026\_097 - Désignation des représentants au sein de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse »

**Rapporteur : Claude Raynaud**

La SEM « Maison de santé d'Aigueperse » a pour objectif la création et le développement d'une maison de santé à Aigueperse sur la Place de la Halle. Plaine Limagne dispose de 4 sièges à son conseil d'administration.

*Vu les statuts de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse »,*

*Vu la décomposition du capital de celle-ci,*

*Considérant que Plaine Limagne dispose de 4 sièges au sein du conseil d'administration de ladite SEM,*

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse » :

- M. Claude RAYNAUD
- M. Loïc CHATARD
- M. Didier CHASSAIN
- M. Patrice DARPOUX

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au conseil d'administration de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse » :

- Claude RAYNAUD
- Loïc CHATARD
- Didier CHASSAIN
- Patrice DARPOUX

#### **Article 2 :**

- L'ensemble des membres ont la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général.

### 40. Délibération n° 2026\_098 - Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CIAS Plaine Limagne

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Sortie de Luc CHAPUT à 20h27

Suite au renouvellement du conseil communautaire, les nouveaux représentants élus au CIAS doivent être désignés. La composition du conseil d'administration devant être modifiée par délibération ci-avant, il y a lieu de désigner 8 membres du conseil communautaire pour siéger au CIAS.

*Vu la délibération n°2024\_20 du 25/03/2024 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création du centre intercommunal d'action sociale de Plaine Limagne,*

*Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au centre intercommunal d'action sociale ;*

*Vu l'article R.123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;*

*Vu la délibération n°2024\_20 du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 fixant à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS ;*

*Vu la délibération n°2024\_101, du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 fixant le siège du CIAS Plaine Limagne à la Maison Nord Limagne situé au 158 Grande Rue à Aigueperse*

Lors de la constitution du CIAS, le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal. Le conseil communautaire doit élire 12 représentants au sein du conseil d'administration du CIAS.

Une liste unique est présentée, composée des candidats suivants :

- M. Patrice DARPOUX
- M. Loïc CHATARD
- M. Didier CHASSAIN
- M<sup>me</sup> Maud LEVRAT

- M<sup>me</sup> Laurence WANG-WAH
- M<sup>me</sup> Astrid ZANUTTO
- M. Thierry SEGUIN
- M. Frédéric VAUTRELLE
- M. Jean-Pierre CESSAC
- M. Gérard BONNEAU
- M<sup>me</sup> Brigitte BILLEBAUD
- M<sup>me</sup> Patricia FONTAINE

Il est procédé à la désignation par vote, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés pour représenter Plaine Limagne au conseil d'administration du CIAS :
  - M. Patrice DARPOUX
  - M. Loïc CHATARD
  - M. Didier CHASSAIN
  - M<sup>me</sup> Maud LEVRAT
  - M<sup>me</sup> Laurence WANG-WAH
  - M<sup>me</sup> Astrid ZANUTTO
  - M. Thierry SEGUIN
  - M. Frédéric VAUTRELLE
  - M. Jean-Pierre CESSAC
  - M. Gérard BONNEAU
  - M<sup>me</sup> Brigitte BILLEBAUD
  - M<sup>me</sup> Patricia FONTAINE

**41. Délibération n° 2026\_099 - Leader - Désignation des représentants au comité de programmation**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Plaine Limagne est membre du programme LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme. Portée conjointement avec 5 structures partenaires, cette entente, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », a pour objectif une mutualisation des moyens. Le comité de programmation, instance de pilotage du GAL Leader Puy-de-Dôme, est composé de membres de chacun des six territoires, répartis équitablement entre représentants publics et représentants privés.

A ce titre, Plaine Limagne doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les acteurs publics. Les acteurs privés du territoire n'étant pas impactés par le renouvellement des conseils municipaux, il n'y a pas lieu de les modifier.

Le président rappelle que la communauté de communes Plaine Limagne est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, déposée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente (voir documents complémentaires), précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera l'aménagement et le développement des Combrailles ; celui-ci sera l'Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'un (1) délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel.

En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L5221-2 du CCCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

En outre, l'instance de pilotage du groupe d'action locale (GAL) Leader Puy-de-Dôme est le comité de programmation. Ce comité est composé de membres de chacun des six territoires, répartis équitablement entre représentants publics et représentants privés.

Sa composition est ainsi faite

Acteur Public Titulaire :

- M Claude RAYNAUD
- M. Denis BEAUVAIS

Acteur Public Suppléant :

- M<sup>me</sup> Patricia FONTAINE
- M. Marc CARRIAS

### **Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité, DÉLIBÈRE**

#### **Article unique :**

- Les conseillers suivants sont désignés représentants de la communauté de communes au comité de programmation LEADER :
  - Claude RAYNAUD (titulaire)
  - Denis BEAUVAIS (titulaire)
  - Patricia FONTAINE (suppléant)
  - Marc CARRIAS (suppléant)

#### **42. Délibération n° 2026\_100 - Transfert de pouvoirs de police spéciale**

##### **Rapporteur : Claude Raynaud**

En début de mandat, les pouvoirs de police suivants sont automatiquement transférés au président de l'EPCI, sauf opposition :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Autorisations aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

D'autres pouvoirs peuvent être transférés volontairement :

- Manifestations culturelles et sportives
- Défenses extérieures contre les incendies
- Déchets sauvages

Compte tenu des compétences de Plaine Limagne, il est proposé de ne transférer que les polices de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage. Les autres transferts sont refusés.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,*

Vu l'arrêté préfectoral n°20260243 en date du 02 février 2026, portant approbation des statuts de la communauté Plaine Limagne,

Considérant que le président de la communauté de communes, Claude Raynaud, a été élu le 13 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit ; qu'il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes membres ; que dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Considérant que, par dérogation à la règle énoncée précédemment, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres mentionnées au dernier alinéa du A du I de l'article susmentionné lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement ;

Il est proposé de ne transférer que les polices de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage. Les communes sont donc invitées à refuser les autres transferts.

### **Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité, DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

- Les pouvoirs de police relative à la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage sont transférés au président.

#### **Article 2 :**

- Les autres pouvoirs de police sont refusés et laissés aux maires.

#### **43. Délibération n° 2026\_101 - Détermination des orientations et crédits ouverts pour la formation des conseillers**

**Rapporteur : Claude Raynaud**

En début de mandat, il appartient au conseil communautaire de définir le montant par an alloué à la formation des élus. Ce montant fait ensuite l'objet d'un débat avant le vote du budget chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et ... (L. 5214-8 pour les communautés de communes, L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération, L. 5215-16 pour les communautés urbaines et L. 5217-7 pour les métropoles),

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,  
 Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
 DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Les crédits annuels ouverts à la formation des élus sont les suivants : 5 000 euros

**Article 2 :**

- Lesdits crédits font obligatoirement l'objet d'un débat annuel avant le vote du budget primitif.

### III. Moyens généraux

#### 1. Délibération n° 2026\_102 - Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Préalablement à la première décision budgétaire du mandat, le conseil communautaire se doit d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci est présenté en annexe.

*Vu l'instruction budgétaire M57,*

*Considérant que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier avant la première décision budgétaire du mandat,*

Il est proposé à l'assemblée un projet de règlement budgétaire et financier qui reprend les grands principes budgétaires applicables à toutes les collectivités publiques. Il pose également les grands principes suivants :

- Le non recours à la gestion pluriannuelle des crédits dite des AP/AE ;
- L'amortissement des biens de peu de valeur au prorata temporis ;
- La constitution systématique de provisions en cas de risques probables ou avérés.

Ce règlement sera valable pour la durée du mandat mais pourra être modifié par le conseil si besoin.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
 DÉLIBÈRE**

**Article unique :**

- Le règlement budgétaire et financier est approuvé tel qu'annexé à la présente décision.

#### 2. Délibération n° 2026\_103 - Finances - Remboursement des frais de déplacement des élus

**Rapporteur : Claude Raynaud**

Lorsqu'un élu représente Plaine Limagne en dehors des limites de la communauté de communes, il peut bénéficier du remboursement des frais kilométriques occasionnés sur la même base que les agents. Il s'agit de déterminer quels sont les justificatifs à fournir afin de pouvoir prétendre à ces remboursements.

Yannick Bally demande si ces remboursements s'adressent uniquement au bureau ou à tout le monde. Claude Raynaud répond que cela s'adresse à tout élu communautaire qui dispose d'un mandat pour représenter la communauté de communes à l'extérieur du territoire communautaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5,*

*Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil avec 43 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Yannick BALLY)  
 DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Les frais occasionnés par les déplacements des élus sont remboursés, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives (état ou justificatif de présence signé, accompagné de la feuille de calcul du kilométrage).

## Article 2 :

- Autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

### 3. Délibération n° 2026\_104 - Finances - Décision modificative n°1

#### Rapporteur : Didier Chassain

Afin de régulariser des lignes de prévision suite à des ajustements de fiscalité, la décision modificative suivante est présentée au conseil communautaire :

Afin de mettre à jour le budget au vu des actualisations de fiscalité reçues récemment et d'ajuster quelques lignes, il est proposé la décision modificative suivante :

| Imputation                                        | OUVERT    | REDUIT    | Commentaires                                       |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|----------------------------------------------------|
| D F 011 614 442 /SOC //SOC-SANTE                  | 1 800,00  |           | Charges copropriété maison de santé                |
| D F 011 61521 313 /LEC //LEC-MEDRANDAN            | 1 500,00  |           | Entretien Espaces Verts Centre Culturel de Randan. |
| D F 011 615221 01 /MOY //MOY-MNL                  | 3 000,00  |           | Réparation fissures façade et salle d'expo         |
| D F 011 615221 313 /LEC<br>//LEC-MEDMARINGUES     | 1 000,00  |           | Démoussage toiture                                 |
| D F 011 6156 311 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE            |           | 356,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_AIGUEPERSE    |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT           |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_MARINGUES     |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_RANDAN        |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_THURET        |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 331 /ENF //ENF-POLEADOS              |           | 251,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 4212 /ENF //ENF-RPE                  |           | 287,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6156 4221 /ENF<br>//ENF-CRECHE_AIGUEPERSE |           | 306,00    | Changement imputation abonnement Abellium          |
| D F 011 6245 30 /ENF<br>//ENF-COORDOSTRUCTURES    | 13 850,00 |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 311 /CUL //CUL-EAC                   | 2 520,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF<br>//ENF-ACTIONSADOS        | 1 000,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_AIGUEPERSE    | 3 850,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT           | 1 700,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_MARINGUES     | 4 000,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_RANDAN        | 1 900,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_THURET        | 1 580,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 331 /ENF //ENF-POLEADOS              | 8 800,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6245 821 /MOB<br>//MOB-BUSDESMONTAGNES    | 3 000,00  |           | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6247 30 /ENF<br>//ENF-COORDOSTRUCTURES    |           | 13 850,00 | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6247 311 /CUL //CUL-EAC                   |           | 2 520,00  | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6247 331 /ENF<br>//ENF-ACTIONSADOS        |           | 1 000,00  | Changement imputation transports                   |
| D F 011 6247 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_AIGUEPERSE    |           | 3 850,00  | Changement imputation transports                   |

|                                                    |           |          |                                             |
|----------------------------------------------------|-----------|----------|---------------------------------------------|
| D F 011 6247 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT            |           | 1 700,00 |                                             |
| D F 011 6247 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_MARINGUES      |           | 4 000,00 |                                             |
| D F 011 6247 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_THURET         |           | 1 580,00 | Changement imputation transports            |
| D F 011 6247 331 /ENF //ENF-POLEADOS               |           | 8 800,00 | Changement imputation transports            |
| D F 011 6247 821 /MOB<br>//MOB-BUSDESMONTAGNES     |           | 3 000,00 | Changement imputation transports            |
| D F 011 6281 588 /URB //URB-AUTRES                 | 2 523,00  |          | Adhésion CAUE                               |
| D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES                 | 19 010,00 |          | Régularisation des articles budgétaires.    |
| D F 012 6332 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES  | 143,00    |          | Oubli agent ST                              |
| D F 012 6336 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES  | 512,00    |          | Oubli agent ST                              |
| D F 012 64131 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES | 28 411,00 |          | Agent oublié ST                             |
| D F 012 6451 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES  | 8 703,00  |          | Oubli agent ST                              |
| D F 012 6453 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES  | 1 214,00  |          | Oubli agent ST                              |
| D F 012 6454 021 /MOY<br>//MOY-SERVICESTECHNIQUES  | 1 137,00  |          | Oubli agent ST                              |
| D F 014 7391118 731 /EAU //EAU-GEMAPI              | 2 000,00  |          | Taxe dégrèvement TMAPI année 2026           |
| D F 014 73918 633 /TOU<br>//TOU-TAXESEJOUR         | 2 000,00  |          | Taxe additionnelle départementale           |
| D F 65 65311 031 /MOY //MOY-DG/ELUS                |           | 892,00   | Correction erreur de répartition indemnités |
| D F 65 65313 031 /MOY //MOY-DG/ELUS                | 892,00    |          | Correction erreur de répartition indemnités |
| D F 65 65811 311 /CUL //CUL-ECOMUSIQUE             | 356,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_AIGUEPERSE     | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT            | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_MARINGUES      | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_RANDAN         | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF<br>//ENF-ALSH_THURET         | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 331 /ENF //ENF-POLEADOS               | 251,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 4212 /ENF //ENF-RPE                   | 287,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D F 65 65811 4221 /ENF<br>//ENF-CRECHE_AIGUEPERSE  | 306,00    |          | Changement imputation abonnement Abellium   |
| D I 20 202 44 588 /URB //URB-PLUI                  | 20 000,00 |          | Modification PLUi n°1                       |

|                                                 |           |           |                                                                                         |
|-------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| D I 21 21321 51 588 /ECO<br>//ECO-ZALHERAT/GITE | 15 000,00 |           |                                                                                         |
| D I 21 21351 30 30 /MOY //MOY-LUZIMAGNE         | 530,00    |           | Installation prise électrique Luzimagne                                                 |
| D I 21 21351 51 588 /ECO<br>//ECO-ZALHERAT/GITE |           | 530,00    | Transfert pour installation prise électrique Luzimagne                                  |
| D I 21 2152 51 62 /ECO<br>//ECO-ZACHAMPMOUTIER  | 30 000,00 |           | Signalétique de zones                                                                   |
| D I 21 2158 30 020 /MOY //MOY-MNL               | 10 000,00 |           | Remplacement de 2 trappes de désenfumage + 2 évac-chair                                 |
| D I 21 2158 56 313 /LEC<br>//LEC-MEDMARINGUES   |           | 50 000,00 | Remplacement chaudière annulé                                                           |
| D I 21 21735 53 57 /NUM<br>//NUM-FABLMAGNE      | 940,00    |           | Evacuation air Trotec                                                                   |
| D I 21 2181 56 313 /LEC<br>//LEC-MEDMARINGUES   | 3 000,00  |           | Remplacement volets Médiathèque (1er étage)                                             |
| D I 21 21838 30 020 /MOY //MOY-MNL              | 1 000,00  |           | Remplacement ampoules VP                                                                |
| D I 21 21838 56 313 /LEC<br>//LEC-MEDMARINGUES  | 500,00    |           | Transfert de crédits pour l'acquisition d'une imprimante à la médiathèque de Maringues. |
| D I 21 2188 30 30 /MOY<br>//MOY-SAINT-EXUPERY   | 2 600,00  |           | Matériel de restauration et stores bureaux                                              |
| D I 23 2313 30 020 /MOY //MOY-AUTRES            |           | 33 040,00 | Transfert de crédits pour l'acquisition d'une imprimante à la médiathèque de Maringues. |
| R F 73 7351 01 /MOY //MOY-AUTRES                | 9 948,00  |           | Ajustement fiscalité 1259                                                               |
| R F 73 7352 01 /MOY //MOY-AUTRES                | 1 798,00  |           | Ajustement fiscalité 1259                                                               |
| R F 731 73111 01 /MOY //MOY-AUTRES              | 8 557,00  |           | Ajustement fiscalité 1259                                                               |
| R F 731 73113 01 /MOY //MOY-AUTRES              |           | 1 940,00  | Ajustement fiscalité 1259                                                               |
| R F 731 73114 01 /MOY //MOY-AUTRES              | 2 241,00  |           | Ajustement fiscalité 1259                                                               |
| R F 731 731722 633 /TOU<br>//TOU-TAXESEJOUR     | 2 000,00  |           | Taxe additionnelle départementale                                                       |
| R F 74 741124 01 /MOY //MOY-AUTRES              | 36 339,00 |           | DGF-DI notifiée                                                                         |
| R F 74 741126 01 /MOY //MOY-AUTRES              |           | 9 075,00  | DGF-DC notifiée                                                                         |
| R F 74 74833 01 /MOY //MOY-AUTRES               | 24 985,00 |           | Ajustement fiscalité 1259                                                               |

| DETAIL PAR SECTION |             | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures  | 83 570,00      | 118 500,00     |
|                    | Réductions  | 83 570,00      | 43 647,00      |
| Recettes :         | Ouvertures  |                | 85 868,00      |
|                    | Réductions  |                | 11 015,00      |
| Equilibre :        | Ouv. - Red. |                |                |

| EQUILIBRE        |            |
|------------------|------------|
| Solde Ouvertures | 116 202,00 |
| Solde Réductions | 116 202,00 |
| Ouv. - Réd.      |            |

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- La décision modificative n°1 est approuvée pour le budget principal.

**Article 2 :**

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

**4. Délibération n° 2026\_105 - Finances - Modification de la régie de recettes Participation aux manifestations diverses**

**Rapporteur : Didier Chassain**

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-113 du 19 octobre 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président en matière de création, de modification et de définition des modalités de fonctionnement des régies,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-96 du 5 juillet 2022 « lecture publique » portant autorisation d'élimination et de redistribution de documents constituant les fonds courants,*

*Vu la délibération en date du 4 novembre 2024, numéro 2024-154, « culture » indiquant les modes d'encaissement des entrées des spectacles du Conseil Départemental, dans le cadre de la saison culturelle départementale,*

Considérant la faible fréquence des manifestations culturelles payantes sur le territoire de Plaine Limagne, il est souhaitable de mutualiser une seule régie de recettes permanentes qui encaissera les recettes de Plaine Limagne,

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Les recettes générées par le dispositif Bus des Montagnes sont encaissées sur la régie Manifestations diverses.

**Article 2 :**

- Les tarifs suivants permettant l'encaissement par la régie de recettes des manifestations diverses sont approuvés :
- Braderie de Livres des médiathèques du territoire communautaire : 0,50 € le livre
- Saison Culturelle départementale en relation avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :
  - Plein tarif : 10 €
  - Tarif réduit : 6 €
  - Gratuit pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans
- Opération Bus des Montagnes : 3 € l'aller retour

**Article 3 :**

- Les tarifs visés à l'article 2 pourront être réactualisés avant chaque manifestation.

**5. Délibération n° 2026\_106 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition d'un agent pour la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse »**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Dans le cadre du développement de la SEM « Maison de santé d'Aigueperse », un agent a été mis à disposition de la SEM afin d'assurer le suivi administratif des travaux sur le bâtiment qui accueillera la maison de santé. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025. Le calendrier de l'opération étant prolongé, il est proposé de mettre de nouveau l'agent à disposition de la SEM jusqu'au 30 juin.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition,*

*Vu l'accord de l'agent,*

*Considérant que l'absence de moyens administratifs/techniques de la Société d'Economie Mixte Locale « Maison de Santé d'Aigueperse » ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/ techniques à effectuer,*

*Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes Plaine Limagne dans le cadre d'une mise à disposition,*

*Considérant que la mission cadrée par la précédente convention n'est pas entièrement achevée,*

*Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la SEML « Maison de santé d'Aigueperse », la convention de mise à disposition d'un attaché territorial de la communauté de communes Plaine Limagne auprès de la SEML « Maison de santé d'Aigueperse ».*

*Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,*

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- La convention de mise à disposition de personnel de la communauté de communes Plaine Limagne auprès de la Société d'Économie Mixte Locale « Maison de Santé d'Aigueperse » est approuvée telle qu'annexée.

**Article 2 :**

- Le président de la communauté de communes Plaine Limagne est autorisé à signer ladite convention.

*Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes Plaine Limagne,*  
*Considérant le renouvellement du dispositif « bus des montagnes » coordonné par le département du Puy-de-Dôme,*

Il est proposé au conseil communautaire de prendre part au dispositif « bus des montagnes » pour l'année 2026 à l'occasion des événements suivants :

- Clermont Féira,
- Sommet de l'élevage,
- Festivités de Noël de Clermont-Ferrand.

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Plaine Limagne est autorisée à prendre part au dispositif « bus des montagnes » pour l'année 2026.

**Article 2 :**

- Le président est autorisé à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

7. Délibération n° 2026\_108 - Lecture publique - Attribution du lot n°19 au marché de l'espace culturel de Randan

**Rapporteur : Bernard Manillere**

Une nouvelle consultation a eu lieu pour le lot n°19 « Espaces verts » du marché de création d'un espace culturel à Randan. Ce lot est estimé à 57 000 euros hors taxes.

7 offres ont été déposées par les candidats suivants :

- ASP Aménagement sols et paysages (Joze) pour 70 202,50 euros
- SAS JD Paysages (Sayat) pour 59 993,31 euros
- SARL Idée création paysage (Plauzat) pour 70 737,86 euros
- Forez Paysage (Brousse) - 78 165,62 euros
- Pépinière et jardins d'Aiguilly (Vougy) - 61 404,00 euros
- Terideal Tarvel (Genas) - 74 281,80 euros
- IDVerde (Saint-Rémy-en-Rollat) - 60 537,85 euros

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

1. SAS JD Paysages
2. IDVerde
3. Pépinières et jardins d'Aiguilly
4. SARL idée création paysage
5. ASP Aménagement sols et paysages
6. Terideal Tarvel
7. Forez Paysage

*Vu la délibération n°2025\_192 portant attribution de marché de travaux pour la création d'un espace culturel à Randan,*

*Considérant que le lot n°19 n'a pas été attribué,*

*Considérant qu'une nouvelle consultation a eu lieu pour le lot n°19 « Espaces verts » du marché de création d'un espace culturel à Randan pour un montant estimé à 57 000 euros hors taxes.*

7 offres ont été déposées par les candidats suivants :

- ASP Aménagement sols et paysages (Joze) pour 70 202,50 euros
- SAS JD Paysages (Sayat) pour 59 993,31 euros
- SARL Idée création paysage (Plauzat) pour 70 737,86 euros
- Forez Paysage (Brousse) - 78 165,62 euros
- Pépinière et jardins d'Aiguilly (Vougy) - 61 404,00 euros
- Terideal Tarvel (Genas) - 74 281,80 euros
- IDVerde (Saint-Rémy-en-Rollat) - 60 537,85 euros

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

1. SAS JD Paysages
2. IDVerde
3. Pépinières et jardins d'Aiguilly
4. SARL idée création paysage
5. ASP Aménagement sols et paysages
6. Terideal Tarvel
7. Forez Paysage

**Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité,  
DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

- Le lots n°19 « Espaces verts » pour l'espace culturel de Randan est attribué à la SAS JD Paysages pour un montant hors taxes de 59 993,31 euros.

**Article 2 :**

- Le président est autorisé à signer le marché et tous documents permettant sa mise en œuvre.

#### IV. Informations diverses

##### 1. Projet de parc éolien

**Rapporteur : Marc CONÇU**

Claude Raynaud donne la parole à Marc Conçu qui souhaite informer le conseil d'un sujet lié à deux communes de Plaine Limagne : Thuret et Sardon.

Marc Conçu explique qu'un projet de parc éolien se prépare sur les communes de Thuret et Sardon. Le projet n'est pas encore déposé, et prévoit environ 10 éoliennes de 230 m de haut. Il ajoute que l'impact sur le paysage et l'environnement s'annonce considérable. Marc Conçu explique que la localisation du projet, en façade de la faille de la Limagne, classée à l'Unesco est d'autant plus problématique et incohérente. Il informe l'assemblée que les 4 villages organisent des réunions publiques pour alerter les habitants. M. Conçu ajoute que le porteur de projet doit déposer un dossier en préfecture pour 2027 au plus tard. Il poursuit en indiquant qu'une marche est organisée par les 4 communes concernées (Thuret, Sardon, Les Martres-sur-Morge et Surat) le 14 juin pour montrer leur opposition au projet. Enfin, M. Conçu explique qu'il existe un risque de baisse de valeur des biens, qui ne concernera pas uniquement les 4 communes mais tout le territoire. De plus, si un propriétaire accepte, il signe pour 80 ans et devient propriétaire d'une éolienne non valorisable.

Marc Carrias émet des doutes sur la possibilité pour un maire de s'opposer, si le projet remplit toutes les conditions du règlement d'urbanisme.

Alain Feydel abonde sur le fait que le projet doit d'abord respecter les règles d'urbanisme. C'est là que les communes et Plaine Limagne auront leur mot à dire. Il ajoute que l'étude environnementale doit aussi être réalisée, ce qui ne sera pas simple.

Claude Raynaud précise qu'à propos des énergies renouvelables, il y a un PCAET dans lequel des engagements ont été pris, donc il ne faut pas refuser toutes les énergies renouvelables. Plaine Limagne suivra cependant l'avis des communes, mais il est trop tôt pour prendre une motion car aucun projet n'est déposé. C'est d'ailleurs la position de la préfecture.

Marc Conçu explique que la société s'avance masquée depuis plusieurs années, pour ne sortir le projet qu'au dernier moment, et qu'il sera trop tard pour réagir. C'est ce qui a été fait ailleurs. Il ajoute qu'il existe probablement d'autres solutions d'énergies renouvelables.

Claude Raynaud demande si des propriétaires ont déjà signé.

Marc Conçu confirme que c'est le cas, dont certains regrettent. Il ajoute que ceux-ci ne peuvent pas se dédire.

Claudine Barnérias demande s'il existe des avocats spécialisés pour accompagner les communes sur ce sujet.

Marc Conçu répond qu'ils existent, mais sont très chers. Il remercie le président de lui avoir laissé ce temps de parole.

Claude Raynaud propose que la mairie de Thuret fasse passer le lien vers le dossier aux autres mairies.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 h 12.

Le secrétaire de séance,  
Astrid ZANUTTO  
*Signé électroniquement*

  
Signé par Astrid Zanutto  
01/06/2026 13:40

  
Signé par Communauté de Communes Plaine  
Limagne  
01/06/2026 13:41

Le président,  
Claude RAYNAUD  
*Signé électroniquement*

  
Signé par Claude RAYNAUD  
01/06/2026 13:40

